

## CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

### 1/ Généralités

#### 1.1 Définitions

- Acheteur/Client / KP1 : société KP1 ou toute société du Groupe KP1, émettrice de la Commande ;
- Commande : document, quelle qu'en soit la forme, émis par l'Acheteur et adressé au Vendeur, portant sur l'achat ou la location d'un produit/ bien/matériel/fourniture ou service (y compris prestations/travaux) ;
- Vendeur/Fournisseur : personne physique ou morale destinataire de la Commande et en charge de la fourniture des Prestations et/ou du Matériel ;
- Matériel/Fourniture : biens matériels ou immatériels achetés par l'Acheteur auprès du Vendeur au moyen de la Commande
- Prestation : prestations / travaux / services achetés par l'Acheteur auprès du Vendeur, à titre principal, c'est-à-dire en tant que tel, ou de manière accessoire à l'achat de Fourniture, au moyen de la Commande.

**1.2** Les présentes conditions générales d'achat (CGA) s'appliquent aux contrats, Commandes, aux relations entre KP1 et le Vendeur et tout achat de Matériel/Fourniture et Prestation commandé(e) par l'Acheteur, dès lors qu'elles sont acceptées par le Vendeur dans les conditions de l'article 2 des présentes (nonobstant toutes clauses contraires figurant dans les documents émis par le Vendeur), sauf si leur application est expressément écartée dans un accord commercial écrit, négocié de façon équilibrée et équitable entre les Parties.

**1.3** Les présentes CGA annulent et remplacent toutes conditions générales d'achat antérieures. **1.4** Chaque Partie reconnaît qu'elle a eu accès aux informations dont l'importance était déterminante pour son consentement au sens des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil et reconnaît ainsi conclure la Commande en toute connaissance de cause. Le Vendeur déclare avoir été mis en mesure, le cas échéant, de visiter le site de l'Acheteur, avoir pu vérifier le caractère exact et complet des informations auxquelles il a eu accès et avoir intégré l'ensemble des aléas et sujétions dans son prix. Il appartient aussi au Fournisseur d'analyser et d'apprécier sa capacité à dûment exécuter la Commande qui lui est passée et, le cas échéant, de solliciter toute précision utile ou nécessaire avant l'acceptation de celle-ci.

### 2/ Acceptation de la Commande par le Vendeur

**2.1** La Commande est réputée acceptée par le Vendeur dès la survenance du premier des événements suivants :

- acceptation formelle par le Vendeur,
- signature des conditions particulières ou du contrat portant sur la Commande,
- commencement d'exécution de la Commande, livraison, début de facturation.

En outre, passé un délai de huit (8) jours calendaires après réception de la Commande et en l'absence de toute réserve écrite du Vendeur, la Commande sera réputée acceptée par le Vendeur, dans tous ses termes et conditions, y compris les présentes CGA.

Le Vendeur ne pourra procéder à des modifications de tout ou partie de la Commande sans accord écrit de KP1.

KP1 pourra demander toute modification au Vendeur, qui ne pourra refuser, sauf à invoquer son incapacité à procéder aux modifications demandées. Toute modification ayant une incidence sur les coûts et/ou délais, devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties avant d'être exécuté par le Vendeur. Les corrections demandées par KP1 au Vendeur pour rendre les Fournitures et Prestations conformes à la Commande, ne peuvent être considérées comme des modifications mais, au contraire, font partie intégrante de la Commande et doivent être effectuées par le Vendeur sans surcoût pour l'Acheteur.

**2.2** L'acceptation de la Commande émise par KP1 par le Vendeur implique :

-son acceptation sans réserve des conditions particulières de la Commande ;

-son adhésion pleine et entière, sans réserve, aux CGA de l'Acheteur dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par des conditions particulières de la Commande, le Vendeur renonçant à en contester l'opposabilité ou la validité.

Par l'acceptation de la Commande par le Vendeur, celui-ci renonce à se prévaloir de toutes les conditions générales ou particulières mentionnées sur son/ses offre(s) et plus généralement, de ses conditions générales de vente, si elle(s) sont contraires aux présentes CGA.

**2.3** Le Vendeur est tenu d'accepter la Commande lorsque celle-ci est strictement conforme à l'offre faite par le Vendeur et qu'elle est émise dans les délais d'option prévus par ladite offre. Tout retard dans ces délais ne saurait être opposable à l'Acheteur dès lors que le retard invoqué est dû au fait d'un tiers, du Vendeur ou, de manière générale, à un cas de force majeure.

**2.4** L'accord de l'Acheteur sur les réserves formulées par le Vendeur dans son accusé de réception ou dans tout autre document n'aura de force probante et ne sera opposable à l'Acheteur que s'il a dûment été formulé par écrit.

### 3/ Pièces contractuelles et durée

**3.1** Les pièces contractuelles sont le document émis par l'Acheteur intitulé "bon de commande" ou « commande fournisseur », ses annexes, tout contrat ou conditions particulières conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur portant sur la Commande, incluant ladite Commande, ainsi que les CGA de l'Acheteur (ci-après désignés ensemble le « Contrat



»). Toutes les autres clauses figurant sur des documents échangés antérieurement à la Commande ou à la conclusion de conditions particulières ou d'un contrat portant sur la Commande, sont réputées nulles. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'un accord écrit entre Acheteur et Fournisseur.

**3.2** Sauf conditions particulières d'entrée en vigueur négociées entre les Parties et acceptées par KP1, le Contrat entre en vigueur à compter de l'acceptation par le Vendeur des CGA conformément aux processus indiqués à l'article « Acceptation de la Commande par le Vendeur » des CGA et ce, jusqu'à exécution complète de la Commande, sauf dispositions expresses contraires dans le Contrat concerné.

#### **4/ Obligations du Fournisseur et sous-traitant**

**4.1** Le Fournisseur exécute la Commande au titre d'une obligation de résultat.

Le Fournisseur est notamment débiteur de tout ce qui est, ou se révélerait, nécessaire, directement ou indirectement, à la parfaite exécution de la Commande. Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs à la Commande ou en lien avec celle-ci, ainsi que de l'environnement technique, juridique et organisationnel de KP1. A ce titre, il déclare avoir eu l'occasion de formuler toutes ses observations concernant les documents, l'environnement et le périmètre des Fournitures et Prestations et avoir pu obtenir toutes les informations nécessaires. En conséquence, il ne pourra se prévaloir d'une quelconque omission, imprécision ou erreur contenue dans la Commande, y compris dans les besoins exprimés par KP1, pour justifier le non-respect de son obligation de résultat et, plus généralement, s'exonérer de sa responsabilité dans la réalisation des Prestations.

Le Fournisseur s'engage à respecter son obligation générale de conseil et d'information tout au long de l'exécution du Contrat.

Il doit exécuter la Commande avec toutes diligences, conformément aux règles de sécurité.

Il garantit le respect des dispositions légales, des règles de l'art, des règlements, normes et DTU applicables, des spécifications techniques contractuelles et de toutes autres directives.

Il remet à, l'Acheteur, à sa première demande, tous documents, notices d'utilisation, maquettes ou échantillons, et procède à tous essais/tests nécessaires.

Le Vendeur s'engage, plus particulièrement, à affecter à la réalisation des Fournitures et des Prestations du personnel qualifié, ayant des compétences et des expériences significatives et appropriées. Il est entendu que KP1 pourra demander au Vendeur le remplacement dans les meilleurs délais de l'un de ses collaborateurs affectés aux Prestations, pour motif légitime. Le personnel du Vendeur reste en tout état de cause sous la subordination exclusive du Vendeur, lequel conserve la qualité d'employeur exclusif à l'égard de ce dernier et, par la même, toutes les obligations et responsabilités en résultant.

**4.2** Le Vendeur, qu'il ait la qualité de sous-traitant ou de fournisseur, doit, avant tout commencement d'exécution en vertu des présentes, ainsi que tous les six (6) mois durant toute la durée du Contrat, fournir à l'Acheteur les documents actualisés suivants :

-Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions ;

-Un extrait K ou Kbis ;

-Une liste nominative de tous les salariés étrangers soumis à autorisation de travail qu'il emploie, contenant leurs numéros et types d'ordre valant autorisation de travail, leurs dates d'embauche ainsi que leurs nationalités.

**4.3** Le Vendeur met en œuvre tous les moyens techniques et humains nécessaires à la bonne exécution des Prestations. Il est entendu qu'il revient au Vendeur et à lui seul de s'assurer que les éventuels investissements qu'il devrait réaliser pour se doter de tels moyens techniques et humains sont en adéquation avec sa politique commerciale et de gestion interne. Le Vendeur reconnaît ainsi que l'Acheteur ne saurait être tenu responsable de quelque manière que ce soit au titre des investissements réalisés par le Vendeur, que l'Acheteur ait eu connaissance ou non de tels investissements.

**4.4** La Commande étant conclue intuitu personae, le Vendeur garantit qu'il exécutera l'ensemble de la Fourniture avec ses propres moyens. Par suite, la Commande ne pourra être sous-traitée ou cédée à des tiers par le Vendeur, en totalité ou en partie, sans l'accord exprès et préalable de l'Acheteur et ce, sous peine de résiliation tel que prévu à l'article 15 ci-dessous.

Sur demande de l'Acheteur, le Vendeur lui communiquera la liste de ses fournisseurs et sous-traitants (dès lors que la sous-traitance serait autorisée) en précisant les origines et provenance des matières approvisionnées, les délais obtenus pour les différents approvisionnements qui leur seraient confiés ainsi que les contrats de sous-traitance.

Dans le cas où un sous-traitant interviendrait, le Vendeur conserve la responsabilité pleine et entière de sa fourniture et suit lui-même l'avancement de ses sous-commandes.

KP1 ne saurait être tenue responsable des conséquences qui pourraient résulter d'envois par les fournisseurs et sous-traitants du Vendeur directement à l'adresse de KP1, sans accord préalable écrit de KP1. En particulier, le Fournisseur garantit KP1 et l'indemniserait de tout recours en paiement direct formulé contre lui par un sous-traitant.

**4.5** Le choix d'un Vendeur par KP1 tient notamment compte de la capacité de ce Vendeur à respecter toutes ses obligations. S'il apparaît, par suite d'une modification d'un des éléments lui ayant permis de répondre aux critères de sélection de KP1, que le Vendeur n'est plus en mesure de respecter ses obligations contractuelles, il devra en informer sans délais KP1.

En cas de changement de contrôle direct ou indirect du Vendeur, celui-ci devra informer sans délais KP1 en lui donnant l'identité de ses nouveaux actionnaires et en sollicitant son accord pour poursuivre les relations commerciales, étant entendu que KP1 pourra alors procéder à la résiliation de la Commande sans que le Vendeur ne puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

## 5/ Obligations de KP1

**5.1** Outre les informations d'ores et déjà communiquées par KP1 au Vendeur avant son acceptation de la Commande, KP1 s'engage à fournir au Vendeur, sur simple demande de celui-ci, tous les renseignements et toute la documentation à sa disposition ainsi que toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour qu'il puisse fournir correctement les Fournitures et Prestations dans de bonnes conditions.

**5.2** Plus généralement, KP1 s'engage à collaborer loyalement avec le Vendeur et à remplir les obligations qui lui incombent et en particulier à :

- mettre à la disposition du Vendeur les moyens et ressources nécessaires à leur exécution tels qu'ils auront été expressément définis et validés par KP1 ;
- répondre à toutes les questions ;
- prendre les dispositions organisationnelles pour la réception des Fournitures et Prestations ;
- informer le Vendeur de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer ayant trait aux Fournitures et Prestations.

**5.3** Par ailleurs, KP1 s'engage à effectuer, dans les délais contractuels, le paiement dû au titre des Fournitures et des Prestations effectuées par le Vendeur dans le respect des engagements dudit Vendeur.

## 6/ Délai

**6.1** Le délai contractuel d'exécution est fixé par les conditions particulières de la Commande et est strictement impératif. Ainsi, tout délai de livraison/fourniture accepté par le Vendeur doit être formellement respecté car il constitue une condition essentielle de la Commande et une obligation de résultat. Les retards éventuels dans les livraisons de Matériels/Fournitures, en particulier des matières premières, ou des matériels informatiques ne pourront dès lors être invoqués par le Vendeur pour justifier une extension du délai initialement stipulé.

En cas de non-respect des délais de livraison/fourniture, KP1 pourra annuler de plein droit la Commande, sans préjudice de l'application de pénalités de retard ou de dommages et intérêts.

Sauf indications contraires, les délais contractuels d'exécution s'entendent, pour une vente de Fourniture, Matériel réceptionnée sans réserve, et pour une Prestation, prestation exécutée sans réserve.

Le Vendeur informera l'Acheteur de tout retard probable de l'exécution de la Commande dès qu'il en aura connaissance. Cette information ne dégage en rien la responsabilité du Vendeur.

**6.2** Le choix du moyen de transport, le cas échéant, s'effectuera de façon à respecter l'échéance contractuelle de la Commande.

**6.3** Toutes les dépenses nécessaires pour respecter l'échéance du délai ou limiter les retards incombent au Vendeur.

**6.4** Tout retard dans l'exécution de la Commande par rapport au délai contractuel entraînera l'application des pénalités suivantes, sauf stipulations particulières du document de Commande : 1% de la valeur totale hors taxes de la Commande, par jour calendaire de retard dues automatiquement, sans mise en demeure préalable de la part de l'Acheteur. Le montant des pénalités viendra en déduction des sommes à régler au Vendeur et leur règlement ne préjuge en rien des éventuels dommages et intérêts et de manière générale de toutes sommes éventuellement dues pour préjudices causés et gains manqués.

**6.5** Les livraisons/fournitures anticipées ne peuvent être effectuées qu'avec accord écrit de l'Acheteur. Toutefois pour l'application des conditions de paiement seule comptera la date de livraison/fourniture figurant à la Commande.

## 7/ Documents, suivi, contrôle, réception

**7.1** Les Parties s'informeront mutuellement dans les meilleurs délais de tout événement significatif susceptible d'avoir un impact sur l'exécution des Prestations ou la réalisation et la livraison des Fournitures et détermineront ensemble, le cas échéant, la solution appropriée à toute difficulté rencontrée, et ce, afin de permettre à KP1 de prendre les décisions nécessaires.

**7.2** Sur demande de KP1 ou en application des dispositions de la Commande, le Vendeur met en place des réunions de suivi. Ces réunions permettent notamment de faire un point sur l'état d'avancement des Prestations ou de réalisation et livraison des Fournitures et de régler les problèmes éventuellement rencontrés. Participent à ces réunions le représentant opérationnel et interlocuteur privilégié de chacune des Parties désignées dans le Contrat et toute personne jugée utile compte tenu de l'ordre du jour. Les décisions prises lors de ces réunions, même arrêtées d'un commun accord, ne peuvent en aucun cas modifier le Contrat, sauf si elles sont ratifiées par un avenant.

Le Vendeur est tenu de fournir à KP1 au plus tard à la date de livraison, la documentation technique exigée par la réglementation en vigueur, nécessaire à l'utilisation et l'entretien des Fournitures et Prestations commandés, ainsi que celle prévue par la Commande. Toute approbation que pourrait donner l'Acheteur sur des documents du Vendeur ne modifiera pas la responsabilité de celui-ci.

**7.3** Les agents de l'Acheteur, ceux de son client ou de tout organisme désigné par l'Acheteur, auront libre accès aux heures normales, dans les établissements du Vendeur et ceux de ses fournisseurs et sous-traitants pour suivre l'avancement et contrôler l'exécution de la Commande.

**7.4** Ces opérations d'inspection, qui ne pourront pas avoir lieu plus d'une (1) fois par an, sous réserve d'un préavis raisonnable et dans le respect des règles de confidentialité applicables, ne diminuent en rien la responsabilité du Vendeur ou de son sous-traitant, quant à ses obligations. Elles laissent entière la responsabilité du Vendeur et ne modifient en rien ni les effets juridiques des opérations contradictoires qui pourraient suivre (réception, constatation, etc.), ni l'obligation

du Vendeur de livrer une Fourniture et/ou une Prestation conforme aux spécifications légales et à celles du Contrat.

**7.5** Si, lors de ces opérations, l'Acheteur devait constater que la Fourniture et/ou Prestation commandée ne satisfait pas totalement ou partiellement à l'une des stipulations de la Commande, il serait en droit de refuser l'ensemble de la Fourniture et/ou Prestation ou la partie incriminée. Le Vendeur devra alors remplacer cet ensemble ou cette partie à ses frais, dans le plus court délai et sans pouvoir prétendre à aucune majoration de prix ou compensation.

En cas de refus définitif, les versements que l'Acheteur aurait déjà effectués seront remboursés par le Vendeur dans les quinze (15) jours qui suivront la notification par LRAR de ce refus.

Les dispositions du présent article sont applicables au sous-traitant autorisé du Vendeur.

**7.6** Le Vendeur est tenu d'informer l'Acheteur sans tarder de toute modification qu'il envisage d'apporter à la composition de la Fourniture/de la Prestation ou à ses conditions techniques d'exécution. Cette modification ne pourra être appliquée sans autorisation écrite préalable de l'Acheteur. De la même manière, le Vendeur informera l'Acheteur de tout défaut ou non-conformité constaté par rapport aux spécifications de la Commande.

**7.7** La réception est l'acte par lequel l'Acheteur déclare accepter, avec ou sans réserve, les Fourniture et/ou Prestations, objet de la Commande après vérification de la conformité des Matériels et/ou Prestations au regard des termes du Contrat et des besoins de KP1. Le prononcé de la réception ne peut être tacite. Si la Commande le prévoit, cette réception pourra se matérialiser par un procès-verbal de réception.

Le procès-verbal de réception devra mentionner les réserves éventuelles eu égard à la Fourniture commandée ou à la Prestation commandée et/ou accomplie, le nom des signataires ainsi que leurs signatures.

Ce dernier sera édité en double exemplaire (un original pour chaque Partie au présent Contrat). Le Fournisseur s'engage à mettre à disposition de KP1 les moyens techniques et/ou humains nécessaires à la bonne tenue des opérations de réception.

**7.8** Un procès-verbal de réception émis sans aucune réserve n'est, en aucun cas, une cause d'exonération de responsabilité pour le Vendeur, dans le cadre des différentes obligations et/ou garanties dont il est tenu envers KP1 en vertu du présent Contrat, des textes législatifs et des textes réglementaires, la date de signature du procès-verbal de réception sans réserve constituant le point de départ du délai de garantie.

## **8/ Rebut, mise en conformité**

Si après la réception ou la mise en service, le Matériel/la Fourniture, la Prestation ou, plus généralement, l'exécution de la Commande s'avère non conforme aux spécifications contractuelles ou à défaut aux critères de qualité usuels,

l'Acheteur sera en droit, sans préjudice de l'application de dommages et intérêts :

-soit de rebuter les Fournitures et/ou Prestations concernées et de prononcer unilatéralement la résolution de la Commande par lettre recommandée (dans ce cas les acomptes, s'il y a lieu, seront remboursés immédiatement.) KP1 pourra alors demander au Vendeur de procéder à l'enlèvement, à ses frais, et dans un délai de quinze (15) jours, des Fournitures non conformes et/ou, en cas de Fourniture informatique ou de Prestation intellectuelle, KP1 procédera à la suppression des éléments livrés/installés dans ledit délai ;

-soit d'exiger le remplacement ou la mise en conformité de la Fourniture et/ou Prestations, auquel cas celle(s)-ci sera(seront) à nouveau soumise(s) aux contrôles et essais appropriés dans des délais raisonnables définis par KP1. Tous les frais occasionnés par le remplacement ou la mise en conformité de la Fourniture et des Prestations sont à charge du Vendeur. En tout état de cause, les Prestations ou Fournitures ne peuvent être considérées comme réceptionnées qu'à l'issue de la transmission par KP1 d'un document écrit attestant de la levée de toutes les réserves éventuellement constatées.

## **9/ Conformité des produits et des Prestations**

Le Vendeur garantit la conformité des Fournitures et Prestations (i) aux dispositions du Contrat, (ii) aux besoins de KP1, (iii) aux dispositions techniques applicables, (iv) aux normes en vigueur en France ainsi qu'aux règles de l'art.

Le Vendeur accepte de supporter les conséquences d'un éventuel défaut de conformité.

## **10/ Sécurité**

**10.1** Le Vendeur garantit que les Fournitures et Prestations qu'il livrera satisferont, le cas échéant, aux obligations prescrites par les dispositions légales internes ou européennes et par les normes applicables aux Fournitures et Prestations réalisées. Les Fournitures devront notamment respecter les dispositions applicables concernant la norme CE, et le cas échéant, disposer du marquage CE de conformité et de la déclaration CE de conformité.

Le Vendeur, le fabricant, l'éditeur ou le concepteur devront fournir des informations détaillées, rassemblées dans une notice d'instructions rédigée en français qui précisera les conditions d'utilisation et les limites d'emploi, ce document devant fournir les informations nécessaires à l'installation, à la mise en service, à l'utilisation, et à toutes les opérations de réglage et de maintenance, et indiquer notamment les précautions d'emploi de la Fourniture.

**10.2** Dans le cas d'une Fourniture polluante, le Vendeur devra spécifier les mesures à adopter en vue de son éventuelle destruction ou celle de ses résidus après utilisation et ce, conformément à la réglementation applicable à la date de livraison.

**10.3** Le Vendeur respectera les consignes de sécurité et de circulation du site de livraison et s'oblige à faire respecter cette obligation à ses préposés, transporteurs et sous-traitants.

## 11/ Expéditions

**11.1** Tous les colis doivent contenir un bordereau d'expédition rappelant la référence de la Commande. Tout bordereau ne doit concerner qu'une seule Commande même en cas d'envois groupés.

**11.2** La responsabilité du Vendeur pourra être recherchée si, pendant les opérations de chargement, de déchargement, de transport et de stockage, la détérioration des Matériels commandés a pour cause des emballages, protections et calages non appropriés à la nature des marchandises, au mode de transport et aux conditions de stockage, aux modalités de chargement/déchargement, étant entendu que si des conditions particulières sont nécessaires, il revient au Vendeur de les préciser au préalable et de recueillir, le cas échéant, l'accord de KP1 pour ce faire.

**11.3** De manière générale, les Matériels voyagent aux frais, risques et périls du Vendeur. Par conséquent, les risques de perte ou de détérioration des Matériels commandés, ainsi que tous les risques liés à leur existence ou leur utilisation sont à la charge exclusive du Vendeur.

Si toutefois le matériel est vendu "départ usine" et si le transport est géré par le Vendeur pour le compte de l'Acheteur, son acheminement au point de destination, devra obligatoirement se faire aux tarifs les plus avantageux, même si pour parvenir à ce résultat l'envoi doit se faire en port payé par l'expéditeur. En cas de non-respect de cette règle, le Vendeur supportera les frais excédentaires qu'il aura ainsi engagés.

**11.4** KP1 se réserve le droit de refuser toute livraison excédentaire par rapport à la Commande, le retour éventuel étant aux frais, risques et périls du Vendeur.

**11.5** Dans le cas d'avarie constatée à la livraison ou suivant celle-ci, toute réserve pourra être faite auprès du transporteur avec copie du courrier au Vendeur. A défaut de contestation des réserves de KP1 sous cinq (5) jours à compter de leur transmission au Vendeur, celles-ci seront réputées acceptées par le Vendeur, qui devra remplacer et livrer intégralement les Matériels/Fournitures objet des réserves formulées et indemniser KP1 de tout préjudice en résultant.

## 12/ Garantie - responsabilité

**12.1** Indépendamment des garanties de droits commun, le Vendeur garantit sa Fourniture et sa Prestation contre tout défaut de conception, de matière, de construction, d'exécution, de fonctionnement ou de montage. Cette garantie prend effet le jour même de la réception sans réserve et se termine deux ans après, sauf disposition contraire légale ou contenue dans des conditions particulières de la Commande. Pendant la période contractuelle de garantie, toute Fourniture/Prestation qui se révélerait défectueuse devra, à première demande de la part de l'Acheteur, être remplacée ou réparée, dans les plus brefs délais en tenant compte des exigences d'exploitation, par le Vendeur qui

supportera l'intégralité des frais de toute nature, entraînés par la défectuosité.

Le Vendeur s'engage ainsi à prendre en charge toutes conséquences dommageables qui pourraient résulter de la non-conformité des Fournitures et Prestations. Il devra, notamment, réparer toute perte ou dommage matériel ou immatériel subi par KP1, et/ou ses clients.

La Fourniture ou la partie de la Fourniture ou Prestation remise en état ou remplacée, sera garantie dans les mêmes conditions et pour une nouvelle période d'une durée égale à la période initiale de garantie.

Le cas échéant, le Vendeur s'engage à être en mesure de fournir des pièces de rechange et autres pièces nécessaires pendant la durée de vie des Matériels objet de la Commande, et a minima pendant une durée de dix (10) ans à compter de la réception du Matériel concerné.

Le Vendeur s'engage à informer l'Acheteur au moins un an à l'avance de l'arrêt des fournitures des pièces détachées.

L'Acheteur peut, sous réserve d'une mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de huit (8) jours ouvrés, remédier ou faire remédier à tout défaut du Vendeur au titre de ces garanties, aux frais et risques de ce dernier, et ce sans préjudice de l'exercice de tout autre droit dont dispose l'Acheteur.

**12.2** L'examen de plans, schémas et/ou études par KP1 et l'approbation de ceux-ci ou l'acceptation des modifications que le Vendeur ou son sous-traitant pourrait proposer à l'Acheteur, ne sauraient en aucun cas être interprétés comme dégageant la responsabilité du Vendeur qui doit garantir le respect des conditions de la Commande.

**12.3** Le Vendeur devra transmettre à KP1, dès passation de la Commande, toute attestation émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable concernant sa responsabilité civile et professionnelle, couvrant tous dommages liés à l'exécution de la Commande, pouvant subvenir aux personnes et aux biens. Il est tenu de justifier, sur simple demande de la part de l'Acheteur, de la souscription des assurances nécessaires et du paiement de ses primes et justifiant les garanties souscrites ainsi que leur montant.

Le Vendeur garantit notamment l'Acheteur contre tout vice caché pouvant affecter tout ou partie des Fournitures et Prestations réalisées.

Le Vendeur s'oblige à supporter intégralement tout dommage corporel, matériel et immatériel causé à des tiers ou à l'Acheteur par ses préposés ou sous-traitants à l'occasion de l'exécution de la Commande du fait soit du non-respect de ses obligations contractuelles ou légales soit d'une mise en cause de sa responsabilité civile pour lui-même, ses préposés ou sous-traitants.

## 13/ Modèles, outillages, moules

**13.1** Les modèles, outillages et moules réalisés par le Vendeur pour l'exécution de la Commande deviennent propriété de l'Acheteur dès leur constitution.

**13.2** Le Vendeur doit s'assurer, avant exécution de la Commande, de la concordance entre les dessins contractuels,

les modèles et les outillages que l'Acheteur met à sa disposition. Des pièces non conformes seraient en effet rebutées même si elles sont issues de modèles et outillages fournis par l'Acheteur.

**13.3** Tous les modèles et outillages spécifiques nécessaires pour exécuter la Commande, ainsi que les plans correspondants, doivent être affectés exclusivement à cet usage et ne peuvent être utilisés, reproduits ou communiqués à des tiers sans autorisation écrite préalable de la part de l'Acheteur.

**13.4** Après utilisation le Vendeur tiendra gratuitement les modèles et outillages à disposition de l'Acheteur en ses locaux, en prenant toutes mesures nécessaires pour les conserver en bon état. Ils seront expédiés à l'Acheteur sur simple demande de sa part.

## 14/ Prix

Les prix indiqués dans la Commande, s'entendent en euros (€), sont forfaitaires, fermes et non révisables, taxes et impôts compris, franco de port, frais d'emballage et de douane compris, assurances et toutes autres sujétions incluses. Tout coût ou frais supplémentaire, de quelque nature que ce soit, doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de KP1.

L'Acheteur se réserve le droit de prévoir dans la Commande qu'une garantie bancaire soit mise en place par le Fournisseur auprès d'une banque réputée d'un montant qui n'excède pas 15% du montant HT de la Commande pour palier toute défaillance du Fournisseur.

## 15/ Facturation, paiement

**15.1** La facture est libellée au nom de l'Acheteur avec, notamment, les indications de références suivantes : numéro de la Commande figurant sur la Commande, désignation et quantité de la Fourniture et/ou de la Prestation, numéro et date du bon de livraison ou du PV de réception, selon le cas, site de livraison ou d'installation/réception, selon le cas.

Toute facture non conforme à la législation en vigueur ou ne comportant pas les références ci-dessus sera retournée et ne pourra pas être réglée.

**15.2** Aucun paiement ne sera effectué sans acceptation de la Commande réalisée conformément à l'article 2 des CGA.

Aucun acompte n'est versé à la Commande sauf stipulation contraire indiquée dans la Commande ou dans les conditions particulières, ledit acompte ne pouvant, dans tous les cas, excéder 20% du prix total de la Commande. Dans ce cas, chaque demande d'acompte devra faire l'objet d'une facturation particulière du Vendeur (facture pro forma).

Le Vendeur ne pourra adresser à l'Acheteur une facture ou une demande d'acompte que lorsque la totalité des obligations correspondantes sera remplie. Dans le cas contraire KP1 se réserve le droit de retenir ses paiements. Le solde du paiement de toute Commande sera, dans tous les cas, payé après achèvement intégral des Fournitures et/ou Prestations objet de la Commande.

**15.3** Le règlement des factures est effectué à quarante-cinq (45) jours fin de mois ou soixante (60) jours à compter de la date de réception de la facture, conformément aux dispositions de l'article L 441-10 du Code de commerce, ce délai étant rappelé sur les ordres d'achat/commande, à l'exclusion de tout autre délai.

Le Vendeur reconnaît le droit de KP1 de, soit déduire du montant de la facture toute somme correspondant aux quantités manquantes ou aux Fournitures/Prestations non conformes, soit de retarder le paiement total de la facture jusqu'à réception des Matériels/Prestations de remplacement.

## 16/ Propriété – propriété intellectuelle - confidentialité

**16.1** Les études, plans, dessins, calculs, outillages et documents remis ou envoyés par l'Acheteur au Vendeur demeurent la propriété de l'Acheteur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces éléments, qui doivent lui être rendus sur simple demande et doivent être considérés comme confidentiels ; ils ne peuvent donc notamment être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit. Aussi, le Vendeur s'engage à ne faire aucun usage de ces éléments susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de KP1.

Il en va de même s'agissant du savoir-faire de l'Acheteur et de tous documents transmis au Vendeur par KP1, ainsi que les informations concernant KP1, les méthodes de travail, son personnel et son organisation.

**16.2** Chacune des Parties est tenue, ainsi que ses sous-traitants et préposés, à une obligation de secret et de non utilisation des informations communiquées par l'autre Partie, protégées ou non, écrites ou orales, techniques, financières ou stratégiques, ou relatives aux savoir-faire, dessins, formules, auxquelles elle aura eu accès à l'occasion de l'exécution de la Commande, tant que l'information n'est pas tombée dans le domaine public et en tout état de cause, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la passation de la Commande.

**16.3** En cas de développement pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution d'une Commande, le Vendeur cède, à titre exclusif, au Client l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les logiciels, développements, interfaces, plans, études, analyses, produits et documents correspondants, et plus généralement sur le résultat des Prestations quel qu'en soit le support, et ce au fur et à mesure de leur réalisation, quel qu'en soit l'état d'achèvement, étant entendu que le Vendeur demeure toutefois titulaire des droits moraux y afférents. Sont ainsi cédés les droits de reproduction, de représentation, de diffusion, d'adaptation, de traduction, de décompilation, de modification, d'exploitation à titre gratuit ou onéreux, par cession ou location, sans limitation d'étendue ni de destination, tant en France qu'à l'étranger. L'ensemble de ces actes pouvant se réaliser sur Internet ou non, sur tout support actuel ou futur (notamment papier, analogique, numérique) et par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, en toute langue et pour tout usage.

L'ensemble des droits cédés peut être exercé par KP1, ses membres, ses clients, ses partenaires ou des tiers.

Le Vendeur s'interdit toute reproduction et/ou commercialisation des droits cédés. Cette cession est consentie pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur. La rémunération de cette cession est intégralement comprise dans le prix des Prestations. Au cas où le Fournisseur est amené à faire intervenir des tiers dans la réalisation des résultats des Prestations, il garantit à KP1 qu'il a obtenu desdits tiers les droits nécessaires afin de permettre la cession complète des résultats des Prestations telle que prévue par le présent article.

Les œuvres et inventions protégées et/ou susceptibles d'être protégées en application des dispositions légales, françaises ou étrangères, relatives à la propriété intellectuelle de même que les méthodes, techniques et le savoir-faire sont appelés Œuvres Préexistantes, dès lors qu'ils ont été développés antérieurement au Contrat ou indépendamment des Prestations, par l'une ou l'autre des Parties. Cette définition n'inclut pas les marques et logos des Parties. Les Œuvres Préexistantes restent la propriété de la Partie titulaire des droits. Néanmoins, le Fournisseur concède à KP1 un droit irrévocable et non-exclusif d'utilisation des Œuvres Préexistantes incluses dans les résultats des Prestations, y compris les Fournitures associées, le cas échéant, pour la durée légale de protection des droits d'auteur et pour le monde entier.

**16.4** D'une façon générale, dès que l'une des Parties a connaissance du fait que l'exécution du Contrat peut porter atteinte au respect des droits de propriété intellectuelle de tiers ou d'obligation de confidentialité contractée ou souscrite auprès d'un tiers ou au bénéfice d'un tiers, ou dès la première manifestation émanant d'un tiers contre le Vendeur ou contre l'Acheteur, les Parties se communiquent toutes les informations et tous les éléments susceptibles de faire échec à ce droit ou cette contestation.

**16.5** Les documents de l'Acheteur ne peuvent être reproduits, communiqués ou utilisés que pour les besoins de notre Commande.

**16.6** La remise d'une offre par le Vendeur ou son sous-traitant implique le fait que ce dernier possède les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle liée à la Fourniture objet de cette offre.

Ainsi, sur simple demande, le Vendeur doit remettre à l'Acheteur copie de tout document attestant de l'existence et de l'étendue de tels droits.

De façon générale, le Vendeur garantit l'Acheteur contre toute réclamation ou action exercée par un tiers au motif que tout ou partie des Fournitures et/ou des Prestations et/ ou plusieurs des moyens mis en œuvre dans le cadre du Contrat constituent une atteinte aux droits des tiers (« Action »). Ainsi, KP1 ne doit subir aucun préjudice du fait de ces Actions.

Le Vendeur est tenu d'indemniser l'Acheteur de l'ensemble des conséquences financières, de tous frais (dont les frais et honoraires d'avocat et les frais de justice), pertes, dettes, coûts, dommages et intérêts compris, encourus par KP1 en relation avec une Action.

En cas d'Action, le Fournisseur doit, à ses frais, au choix de KP1 et dans des délais compatibles avec l'obligation de continuité de fonctionnement du résultat des Fournitures/Prestations ;

-Modifier tout ou partie de l'élément litigieux afin d'éviter la revendication du tiers, ou ;

-Obtenir pour KP1 l'autorisation de continuer à utiliser les éléments litigieux, ou ;

-Fournir à KP1 une solution de remplacement à condition qu'elle n'ait pas pour effet d'affecter l'activité de KP1.

Le Vendeur s'oblige à ne pas faire usage de la marque, du nom commercial, du logo et de la raison sociale de l'Acheteur à quelque fin que ce soit sauf autorisation écrite et préalable de l'Acheteur.

## **17/ Suspension et résiliation de la Commande – force majeure – imprévision**

**17.1** L'Acheteur se réserve la possibilité de suspendre à tout moment l'exécution de la Commande, sans indemnité.

**17.2** En cas d'inexécution totale ou partielle par le Vendeur ou son sous-traitant d'une quelconque des obligations de la Commande, mise en demeure sera envoyée par voie de LRAR au Vendeur, l'enjoignant de satisfaire à ses obligations. Si, dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la réception de la mise en demeure, le Vendeur n'y a pas déféré ou en cas de manquement irrémédiable (ex. : une obligation de ne pas faire) à l'une quelconque de ses obligations, l'Acheteur aura la faculté de résilier de plein droit tout ou partie de la Commande, le cas échéant avec effet rétroactif, par voie de notification en LRAR et ce, sans que le Vendeur ou le sous-traitant ne puisse prétendre à aucune indemnité, et sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient éventuellement être alloués à l'Acheteur ainsi que des pénalités de retard encourues au jour de la résiliation. Le cas échéant, KP1 sera également en droit de substituer le Vendeur, directement ou par un tiers, pour assurer tout ou partie de la Commande.

**17.3** Dans le cas où il s'avèrerait, au cours de l'exécution de la Commande, que son objet serait finalement refusé en partie ou en totalité si on l'achevait, l'Acheteur pourra procéder à la résolution de tout ou partie de la Commande et indépendamment de la restitution des acomptes déjà versés, aura la faculté de demander au vendeur l'indemnisation de son préjudice.

**17.4** Aucune des Parties au Contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du Contrat si ce retard ou cette défaillance sont dus à un cas de force majeure au sens du Code civil.

De convention expresse, aucune épidémie, pandémie ou de manière générale, crise sanitaire, ne sera considérée comme cas de force majeure, dès lors que ses effets peuvent être évités par des mesures appropriées préconisées par les Pouvoirs Publics lors de précédents événements de même nature.

Chaque Partie informera l'autre Partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui est de nature à affecter l'exécution du Contrat.

Si la durée de l'empêchement excède dix jours ouvrables, les Parties devront se concerter dans les huit jours ouvrables suivant l'expiration du délai de dix jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le Contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

**17.5** En cas de résiliation par le Maître d'ouvrage et/ou le client de KP1 du contrat principal pour l'exécution duquel serait passée la Commande, le Contrat sera résilié de plein droit sans possibilité d'indemnisation pour le Vendeur ou son sous-traitant à moins que le contrat principal conclu entre KP1 et le maître d'ouvrage et/ou le client de KP1 n'en dispose autrement. Dans ce cas unique et précis, l'indemnité accordée à ce titre serait au plus égale au montant des frais réels engagés spécifiquement pour cette Commande par le Vendeur au moment de la résiliation, déduction faite des acomptes éventuels déjà réglés.

**17.6** Les Parties reconnaissent que les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne s'appliquent pas au Contrat.

## **18/ Réversibilité**

En cas de cessation de la Commande, pour quelque cause que ce soit, le Vendeur s'engage à assurer la réversibilité afin de permettre à l'Acheteur de faire reprendre la réalisation du bien ou service objet de la Commande, par une tierce partie de son choix, dans les meilleures conditions.

La réversibilité comprend notamment la restitution à l'Acheteur des documents et données mis à disposition du Vendeur, le transfert à l'Acheteur des informations et connaissances nécessaires pour permettre la reprise de la Commande par un tiers, etc.

## **19/ Procédures collectives**

KP1 devra être avertie dès l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Vendeur ou de son sous-traitant.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, l'administrateur judiciaire fera connaître sa position sur la continuation du Contrat. En cas de non-continuation, il sera dressé dans les trois (3) jours un constat de l'avancement des travaux, ce constat sera réputé contradictoire même en l'absence du Vendeur. La garantie de bonne fin sera appelée, sans préjudice des autres dédommagements auxquels l'Acheteur pourrait prétendre.

## **20/ Publicité**

En aucun cas et sous aucune forme, la Commande passée par l'Acheteur ne peut donner lieu à une publicité directe ou indirecte sans autorisation écrite de sa part. En cas d'autorisation, le Vendeur s'engage à respecter les formes de publicité et les autres conditions qui lui seraient imposées.

## **21/ Transfert de propriété et des risques (hors Fourniture informatique)**

**21.1** Le transfert de propriété s'opère dès que le Matériel vendu est matériellement individualisable, en tout ou partie.

**21.2** Le transfert des risques s'opère :

- pour les fournitures provenant du territoire national, lors de la réception sans réserve, et sous réserve que ces fournitures répondent aux critères définis par les spécifications de l'Acheteur, ou, à défaut, aux critères de qualité usuels.

- pour les fournitures provenant de l'étranger, au moment du transfert des risques définis à l'INCOTERM retenu dans la Commande.

**21.3** Toute clause de RESERVE DE PROPRIETE du Vendeur devra avoir fait l'objet d'une approbation expresse et préalable de la part de l'Acheteur. A défaut, celle-ci sera réputée non écrite.

**21.4** Pour les fournitures, modèles et outillages dont l'Acheteur est propriétaire en totalité ou en partie et dont le Vendeur est gardien, celui-ci, outre l'obligation d'en assurer le bon entretien et la bonne conservation, est responsable de toutes pertes ou dommages que ces fournitures, modèles et outillages pourraient subir.

## **22/ Respect de la réglementation - RSE**

**22.1** KP1 s'est engagé dans une politique volontaire de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, et attend de la part de ses partenaires, fournisseurs, sous-traitants, les mêmes engagements en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, de respect des droits de l'Homme et des normes du travail, de protection de la santé et de la sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

Le Vendeur s'engage à remplir le questionnaire d'évaluation des tiers et le questionnaire RSE que l'Acheteur lui soumettra, et à respecter pleinement la charte éthique fournisseur de KP1.

Le Vendeur pourra faire l'objet d'un audit afin de vérifier le respect de ses engagements. Il devra à cet effet faciliter l'accès à son organisation et apporter toute l'aide nécessaire à la bonne exécution de cet audit.

Dans ce contexte, KP1 pourra travailler avec le vendeur à un plan d'amélioration si la note RSE obtenue via l'auto-évaluation du Vendeur ne correspond pas aux critères d'exigence RSE de KP1.

Tout manquement grave du Vendeur aux principes exposés dans le présent article constituera un manquement à ses obligations contractuelles, susceptible d'entraîner l'application des mesures coercitives prévues au Contrat, pouvant aller jusqu'à la résiliation pure et simple du Contrat aux torts du Vendeur, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par l'Acheteur.

## **22.2 Règlementation du travail**

Le Vendeur déclare respecter la réglementation française applicable à l'interdiction du travail dissimulé et de manière générale à la législation nationale applicable en matière de droit du travail. Il s'oblige à rejeter toute forme de travail illégal. Il s'engage à se conformer aux principales conventions nationales et internationales garantissant la protection des



salariés, telle que les conventions de l'OIT, et notamment les conventions relatives à l'abolition du travail des enfants, à la discrimination, la durée du travail, le niveau de rémunération, le harcèlement, ou l'interdiction du recours au travail forcé.

Le Vendeur s'engage à respecter les libertés fondamentales et la protection des droits de l'homme, respecter le droit des salariés, et rejeter toute forme de discrimination, pour quelque cause que ce soit, à l'embauche et dans leurs relations de travail.

### **22.3 Lutte anti-corruption**

KP1 a mis en place un dispositif de lutte anti-corruption répondant notamment aux exigences de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II ». A ce titre, KP1 met œuvre un dispositif dédié à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, comprenant des procédures de prévention, intégrant les tierces parties, et de contrôle interne appropriées.

Le Fournisseur déclare à cet égard :

- Qu'il n'a pas fait l'objet de sanctions civiles ou pénales pour violation des lois et règlements applicables en matière de corruption et de trafic d'influence et qu'aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n'est à ce jour engagée à son encontre ;
- Qu'il fournira à KP1 toute l'assistance nécessaire pour répondre à une demande relative à son dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence qui lui serait adressée par une autorité dûment habilitée.

Dans le cadre de la négociation, de la conclusion et de l'exécution du Contrat, le Vendeur s'engage à ne commettre, à n'autoriser ou à ne permettre aucun acte qui le conduirait lui-même ou ses salariés, et le cas échéant ses sous-traitants, à contrevenir à la réglementation applicable en ces domaines, en particulier celles issues des articles 445-1 et suivants, 432-11 et suivants et/ou 433-1 et du Code pénal.

Plus particulièrement, le Vendeur déclare et garantit à KP1 :

- que ni lui-même, ni aucun de ses administrateurs, dirigeants ou salariés ne s'est engagé ou ne s'engagera à aucun moment dans une quelconque pratique ou conduite qui constituerait une infraction au titre des lois et règlements applicables en matière d'anti-corruption et de trafic d'influence, des lois et règlements contre le blanchiment d'argent et des lois et règlements en matière de concurrence le délit de favoritisme, ou le blanchiment, et notamment la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II » ;
- Qu'il n'a pas sollicité, accepté, proposé, payé ou conféré, promis de payer ou conférer, directement ou indirectement, et s'engage à ne pas solliciter, accepter, proposer, payer ou conférer, promettre de payer ou conférer, directement ou indirectement, un quelconque avantage indu d'un tiers ou à un tiers ;
- Qu'il fera ses meilleurs efforts pour que les personnes qui lui sont associées dans l'exécution de la Commande (y compris les sous-traitants, fournisseurs et prestataires) souscrivent par écrit à des garanties équivalentes aux présentes ;
- Qu'il n'a accordé et n'accordera, directement ou indirectement, aucun don, cadeau, paiement, rémunération ou avantage quelconque en vue de ou en contrepartie de la conclusion d'un contrat, d'une Commande ou d'un

engagement de quelque nature que ce soit ou de tout autre avantage ;

- Que la négociation et l'exécution de la Commande ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

KP1 sera en droit à tout moment d'auditer le Vendeur, ou de le faire auditer par un tiers, aux fins de vérifier le respect de ces règles. Sur demande de KP1, le Vendeur devra pouvoir justifier des mesures mises en œuvre afin d'en assurer le respect.

Il s'engage à informer KP1 par écrit sans délai de toute enquête ou procédure pouvant aboutir à des sanctions ou inscription qui serait engagée à son encontre ou à l'encontre d'un de ses représentants ou collaborateur pour violation de tout ou partie des réglementations en matière de lutte anti-corruption, trafic d'influence, droit de la concurrence, délit de favoritisme, ou blanchiment.

Le Vendeur devra en outre respecter les dispositions de la loi n°2016-1691 relatives à la protection des lanceurs d'alerte.

En cas de manquement de la part du Vendeur aux stipulations du présent article, KP1 pourra, à sa discrétion et sans que cette responsabilité ne soit engagée, résilier le Contrat, de plein droit et aux torts du Vendeur, sans préavis ni indemnité, et sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels KP1 pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

### **22.4 Lutte contre la fraude**

Le Vendeur déclare qu'il a mis en œuvre des moyens de lutte contre la fraude ou contrefaçon et notamment que ses approvisionnements sont effectués de telle sorte que l'authenticité et la traçabilité des composants des fournitures est assurée.

Il permet l'accès aux auditeurs de l'Acheteur à ses installations industrielles, aux ateliers, et à la documentation qualité liée à la Commande.

Le Vendeur remplacera les fournitures ou leurs composants, objet d'une pratique suspecte, d'une fraude ou d'une contrefaçon, afin de le mettre en conformité avec la Commande et les dispositions légales et réglementaires applicables.

### **22.5 Sécurité et accès au système informatique**

Le Vendeur s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la sécurité informatique (intrusion frauduleuse, maintien non autorisé dans un système, entrave volontaire au fonctionnement du système, action frauduleuse sur les données, etc.).

En cas d'autorisation consentie au Vendeur d'accéder au système informatique de l'Acheteur, le Vendeur s'engage à respecter toutes les conditions de sécurité requises, étant entendu qu'il ne pourra accéder au système informatique de l'Acheteur que pour autant que cela serait nécessaire à l'exécution de la Commande.

Il prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter d'introduire un virus informatique dans les logiciels, mises à jour ou nouvelles versions fournies à l'Acheteur, et prendra toutes mesures utiles s'il constate l'existence d'un tel virus.

## 22.6 Hygiène, Sécurité, Environnement

Le Vendeur s'engage à mettre en œuvre une politique active de prévention en matière de santé, d'hygiène et de sécurité du travail en veillant à son application constante ; il veille à ce que ses fournisseurs et sous-traitants qui interviennent pour son compte aient la même vigilance.

Le Vendeur respecte et fait respecter par ses employés, ses représentants ou ses éventuels Sous-traitants, la législation et la réglementation applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement ainsi que les règles particulières en vigueur sur le site désigné par l'Acheteur (établissements, leurs abords ou chantiers extérieurs) sur lequel auront lieu, le cas échéant, tout ou partie des Prestations et/ou les livraisons de Fournitures. Il y est seul responsable de tout accident ou dommage tant corporel que matériel et immatériel survenant du fait de l'exécution de la Commande, de la présence de son personnel ou de son matériel.

En cas de violation de l'une quelconque de ces règles, l'accès ou le maintien sur le lieu concerné peut être refusé par KP1 au Vendeur et/ou à ses éventuels Sous-traitants. Toutes conséquences d'une violation de ces règles, y compris le refus d'accès ou de maintien sur le lieu de livraison, seront à la charge du Vendeur.

Si les Fournitures commandées contiennent des substances chimiques qui soumettent la commande à la réglementation "Reach" (Règlement communautaire n°1907/2006, ci-après le "Règlement Reach"), le Vendeur garantit qu'il respecte et fait respecter par ses Sous-contractants ou fournisseurs l'ensemble des obligations fixées dans le Règlement Reach et ses modifications ultérieures. Toutes conséquences d'un non-respect du Règlement Reach seront à la charge du Vendeur. En cas de cessation de la commercialisation des Fournitures objet de la Commande, imposée par la Réglementation Reach, le Vendeur devra notifier par écrit à l'Acheteur la date de fin de commercialisation avec un préavis minimum de six (6) mois, sauf préavis plus long indiqué dans le Contrat.

## 22.7 Préservation de la biodiversité, du climat et des ressources

Le Vendeur s'engage à minimiser ses impacts environnementaux négatifs et mettre en œuvre des mesures contribuant au développement durable, à la préservation du climat et de l'environnement, tant pour ses produits que pour son système de management.

Il s'efforce en particulier de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de maintenir la biodiversité des écosystèmes, de prévenir l'épuisement des ressources naturelles. Il s'engage à réduire ses consommations d'énergie.

Le Vendeur s'engage en outre à réduire ses rejets dans l'eau, l'air et le sol, et à limiter les déchets générés par son activité, notamment les déchets d'emballage. Il devra se conformer à la réglementation et aux normes sectorielles en matière de gestion des déchets et d'environnement, et il pourra lui être demandé :

- d'apporter la preuve de son soutien au développement de technologies et produits préservant l'environnement notamment sur la préservation de la biodiversité, la réduction de l'empreinte carbone et sur la contribution à l'économie circulaire ;

- de préciser les actions qu'il mène sur le thème du développement durable et de la responsabilité sociale, sociétale et environnementale

## 22.8 Protection des données personnelles

Dans le cadre du Contrat, des données à caractère personnel peuvent être traitées, par une Parties, pour ses propres besoins. Dans une telle circonstance, Vendeur et Acheteur s'engagent à respecter les obligations légales et réglementaires leur incombant au titre de « la législation relative à la protection des données à caractère personnel », en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Au regard de la législation relative à la protection des données, KP1 est, en ce qui concerne ses propres traitements de données à caractère personnel, « responsable de traitement ». Le Vendeur sera également considéré comme un « responsable de traitement » pour ses activités propres pour lesquelles il ne serait pas sous-traitant. A ce titre, les Parties s'engagent, chacune pour son propre compte, à respecter l'ensemble des obligations leur incombant au titre de leur qualité de « responsable de traitement » découlant de cette législation. Elles veillent, en particulier, à assurer la sécurité et la confidentialité des données conformément à ladite législation.

Dans ce cadre, Vendeur et Acheteur s'engagent à faire leur affaire de toutes les obligations leur incombant à ce titre et notamment de toutes les formalités requises préalablement à la mise en œuvre dudit traitement. Vendeur et Acheteur doivent notamment mettre en œuvre un traitement des données :

- Qui est conforme à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel (et notamment, information des personnes concernées, traitement des demandes d'exercice de droits, mise en place de toutes les mesures techniques et d'organisation appropriées pour assurer la protection des Données à Caractère Personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite) ;

- Et dont la finalité est la gestion des partenaires commerciaux (en particulier, la gestion de la commande, des factures, de la comptabilité et, plus généralement, de la relation contractuelle).

Ces données pourront être utilisées par l'Acheteur ou le Vendeur, selon le cas, ou utilisées par des tiers agissant pour le compte de l'Acheteur ou du Vendeur, dans le respect de la législation applicable et du Contrat.

Concernant les éventuels traitements de données personnelles réalisés par KP1 dans le cadre du Contrat, toute personne physique justifiant de son identité peut faire valoir ses droits d'accès et de rectification, conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, en adressant une demande écrite à : KP1 SAS – Correspondant Informatique et Liberté – 91, Allée des Fenaisons – 84000 AVIGNON.

Lorsque la législation relative à la protection des données à caractère personnel applicable l'exige et si l'exécution du Contrat implique le traitement de données personnelles par le Fournisseur pour le compte et sur instruction documentée de KP1, les Parties s'engagent à se rapprocher afin que leurs obligations en tant que Responsable de traitement (KP1) et que Sous-traitant de données (Vendeur) soient régies par un contrat de traitement de données à caractère personnel (« DPA »).

Le DPA sera renseigné par les Parties eu égard aux activités spécifiques de traitement, formera partie intégrante du Contrat/de la Commande, et sera considéré comme exécuté par les parties à l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent, par ailleurs, à coopérer et/ou avec les autorités de protection des données compétentes, notamment en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée directement ou en cas de contrôle dans le cadre de l'exécution du Contrat. Elles s'engagent à ce titre à assurer un accès effectif à toutes informations relatives à la mise en œuvre des traitements à l'autorité, à s'en informer immédiatement, à s'apporter toute l'assistance nécessaire permettant d'assurer la défense de leurs droits, et à fournir tout conseil, explication ou document nécessaire à l'instruction du dossier.

### **22.9 Devoir de vigilance**

Le Vendeur qui répond aux exigences de la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, du 27 mars 2017, devra établir un plan de vigilance, le mettre en œuvre et le publier.

### **22.10 Respect de la réglementation en matière de contrôle des exportations**

Le Vendeur devra respecter la réglementation sur le contrôle des exportations liée à la Commande ainsi que les éventuels embargos concernant certaines matières, certains matériels, produits et/ou concernant certains pays et/ou leurs alliés, dignitaires, citoyens, entreprises dont, en particulier, l'ensemble des embargos et sanctions nationales, européennes et internationales prises à l'encontre de la Fédération de Russie suite à l'invasion de l'Ukraine. Il informera l'Acheteur préalablement à l'exécution de celle-ci, de toute restriction à l'exportation ou à la réexportation affectant les fournitures, notamment concernant les biens à contenu provenant des Etats-Unis ou les biens à double usage.

En cours d'exécution de la Commande, il informera l'Acheteur de toute évolution de la restriction ou d'entrée en vigueur d'une restriction affectant les Fournitures ou Prestations.

Il garantit que les Fournitures et leurs composants, ainsi que les Prestations, ne font l'objet d'aucune restriction, le cas échéant autre que celles communiquées à l'Acheteur.

Dans le cas où l'exportation et/ou la réexportation des Fournitures ou Prestations est soumise à l'obtention d'une licence, autorisation ou approbation par une autorité publique, l'exécution de la Commande est subordonnée à la délivrance

effective de cette licence, autorisation ou approbation, que le Vendeur transmettra dès réception à l'Acheteur. De même, il informera sans délai l'Acheteur du retrait, de l'annulation ou du non-renouvellement de toute licence, autorisation ou approbation relatives aux Fournitures ou aux Prestations, auquel cas l'Acheteur pourra résilier la Commande de plein droit par simple notification écrite.

Le Vendeur indemnisera l'Acheteur et le garantira de toute responsabilité et de tous dommages résultant du non-respect par lui de l'une quelconque des obligations et déclarations décrites dans le présent article.

### **22.11 Conflit d'intérêts**

KP1 a mis en place des règles et procédures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Dans le cadre du Contrat ou d'un contrat, dans l'hypothèse où les Parties se trouveraient, directement ou indirectement, en situation de risque de conflit d'intérêts, elles s'engagent à s'en informer mutuellement à bref délai. Les Parties conviendront ensemble, au par cas, des mesures à mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

## **23/ Dépendance économique**

Le Vendeur est tenu d'informer immédiatement l'Acheteur de tout risque de dépendance économique, afin de permettre aux Parties de conserver des relations équilibrées.

## **24/ Cession - transfert**

Les droits et obligations résultant du Contrat ne peuvent être cédés ou transférés à un tiers par le Vendeur sans le consentement écrit et préalable de KP1. KP1 est en droit de céder ou transférer à un tiers les droits et obligations du Contrat et, dans ce cas, doit informer le Vendeur de cette cession ou de ce transfert.

## **25/ Nullité et renonciation d'une clause, Droit applicable et juridiction**

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité des CGA et les Parties s'efforceront de la remplacer par une clause valable à effet économique équivalent.

Le non-exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par l'une des Parties ne constitue pas un renoncement au droit ou recours en question et ne constitue pas davantage un renoncement à tous autres droits ou recours.

Chaque Partie est une personne morale indépendante, tant juridiquement que financièrement, laquelle agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Toutes les Commandes passées par l'Acheteur, ainsi que toute question relative auxdites Commandes et/ou aux CGA sont soumises au droit français, à l'exclusion de tout autre droit. En cas de différend qui n'aura pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de commerce du siège de l'Acheteur sera, de convention expresse, seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.